

Banques—Loi

Il n'en reste pas moins que l'incroyable augmentation des taux d'intérêt nous a fait voir comment les banques ont pu manipuler les taux qu'elles exigent des emprunteurs et ceux qu'elles versent aux déposants. Nous avons vu comment elles ont pu profiter d'une politique favorisant un taux d'intérêt élevé.

Les banques ont prétendu que les taux d'intérêt élevés les mettaient aussi dans une situation difficile. Si j'avais fait 325 millions de dollars de bénéfices au cours du premier trimestre de 1980, je ne me sentirais pas en si mauvaise posture. J'aimerais bien en fait être aussi coincé qu'elles le sont. Elles prétendent qu'elles sont coincées, mais il n'en demeure pas moins, que les taux d'intérêt soient ou non la cause d'une grande instabilité des profits bancaires—et il est indubitable qu'ils ont eu une certaine incidence sous ce rapport—que la façon dont les banques répartissent leur crédit et décident des taux à imposer doit être suivie de près par le gouvernement.

Quand nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons attiré l'attention sur la façon dont les banques manipulent les taux d'intérêt et versent le moins possible aux épargnants les moins avertis et les moins riches du Canada, ceux qui déposent leur argent dans des comptes d'épargne ordinaires, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a dit qu'il examinerait cela de très près, que le gouvernement s'intéressait à la question et qu'il nous faudrait attendre la nouvelle loi sur les banques pour voir quelle position son gouvernement adopterait concernant l'écart entre les taux d'intérêt et la manière dont les banques exploitent leur pouvoir commercial pour tirer parti de la situation économique du Canada.

Maintenant que nous avons cette loi devant nous—et personne de mon parti ne s'en étonne—nous pouvons constater que le gouvernement n'a rien fait. La loi sur les banques ne dit absolument rien des profits, absolument rien des écarts entre les taux d'intérêt, absolument rien du contrôle des taux d'intérêt.

● (1720)

La loi sur les banques ne renferme rien non plus au sujet de la protection des consommateurs. Le ministre nous a bien dit aujourd'hui que, naturellement, certaines questions doivent figurer dans les règlements, car elles font régulièrement l'objet d'un examen de la part du ministère pour en déterminer les effets exacts. Pourtant, j'aurais cru que la loi sur les banques aurait constitué pour le gouvernement une excellente occasion de redonner confiance à tous les consommateurs. J'aurais cru que la mesure avait été conçue non pas pour avantager les banques et les établissements financiers tout-puissants, mais bien pour protéger le petit consommateur, le citoyen ordinaire.

Laissez-moi vous raconter une histoire qui m'est arrivée quand j'ai emprunté d'une coopérative de crédit et d'une de nos banques à charte, la Banque de Montréal. Le moment venu de rembourser mon prêt à la Banque de Montréal, et je tenais à le rembourser plus tôt que prévu, la Banque m'a pénalisé par sa façon de calculer le paiement de l'intérêt. Elle applique à cette fin le règlement dit de 78, l'addition des chiffres, pour calculer les versements à effectuer, contrairement à la méthode habituelle de l'amortissement.

Ainsi, les emprunteurs éventuels sont autrement pénalisés en s'adressant à cette banque parce qu'elle persiste à appliquer le règlement dit de 78, alors que les coopératives de crédit, depuis leur création, appliquent une autre méthode qu'emploient aussi deux autres banques à charte. Il demeure cependant que les banques abusent systématiquement des Canadiens qui choisissent de rembourser leurs dettes plus tôt que prévu, par la façon dont elles calculent l'intérêt à payer.

M. Orlikow: C'est du vol!

M. Rae: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) nous dit que c'est du vol. Certains se servent d'un révolver pour nous dévaliser, d'autres, d'un stylo, monsieur l'Orateur.

M. Rose: C'est un crime d'employés.

M. Rae: En effet, c'est un crime d'employés, comme le dit si bien le député de Mission-Port Moody (M. Rose). En fait, le consommateur ordinaire qui s'adresse à une banque à charte ne connaît pas la méthode que celle-ci applique pour calculer l'intérêt sur les prêts. Si ce consommateur s'adresse à une coopérative de crédit, il y est beaucoup mieux servi et mieux protégé qu'en faisant affaire avec l'une des banques à charte du Canada. C'est parce que la loi sur les banques ne contient aucune disposition concernant la divulgation du coût réel du crédit sous prétexte que cela figurera dans les règlements, que nous ne verrons peut-être jamais et que personne ne comprendra. Il est déjà difficile de comprendre la loi sur les banques, alors que dire des règlements. Rien ne garantit au consommateur canadien moyen qu'il pourra accorder aux banques la même confiance qu'aux coopératives de crédit. C'est une chose que nous signalons depuis déjà quelque temps.

Il est assez étonnant que le ministre présente la concurrence comme un des premiers objectifs de la loi et que le gouvernement ait simplement décidé de laisser aux banques le soin de choisir une méthode de calcul. C'est très complexe. Il n'est pas donné à tout le monde de comprendre la règle de 78. Il faudrait un tableau noir pour vous faire la démonstration. Le ministre n'ignore sans doute pas que lorsque les banques à charte calculent les prêts à la consommation à l'aide de cette fameuse méthode, en fin de compte, les consommateurs qui remboursent leurs prêts avant terme payent une amende à la banque. Les banques trouvent là un véritable pactole, simplement parce que le gouvernement n'est pas disposé à modifier la loi sur les banques pour protéger le consommateur moyen.

Le ministre a mentionné qu'un des principaux objectifs du bill était de stimuler la concurrence. Il a parlé de la Canadian Payments Association, que nous voyons d'un œil favorable. Nous avons quelque doute quant à l'importance réelle de la participation des consommateurs, mais nous sommes heureux de voir la Canadian Payments Association aller de l'avant et de constater que les Caisses populaires et le mouvement coopératif seront enfin mieux en mesure de concurrencer nos banques à charte. Je trouve néanmoins ironique que les deux autres façons de stimuler la concurrence, d'après le ministre, sont le crédit-bail et l'affermage de créance, ainsi que l'entrée des banques étrangères sur le marché. A mon avis, la concurrence dans le domaine du crédit-bail durera environ deux ans puis ce sera fini, car les banques auront la haute main sur ce secteur.